



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, **le lundi 19 janvier** à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle du conseil municipal, sous la présidence **M COLLAS Philippe**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **14 janvier 2026**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs, Philippe COLLAS, Laurent DOMÉJEAN, Jean-Philippe DUBUISSON, Frédéric LAROCHE, Liliane BLANCHARD, Emilie PEJOINE, Martine DÉFOSSEZ, Alain DURAND, Aurélie MIELOT

ABSENT(S) : Fabrice VERT

ABSENT(S) EXCUSÉ (S) : Marie-Lys SAUVION, Arlette ROULAND

PROCURATION :

Laurent DOMEJEANT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I- DOMAINE ET PATRIMOINE

I - 1: Dossier chemin rural La Bonnelle

II- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- II - 1: Organisation des élections
- II - 2: Solution de téléconsultation
- II - 3: Convention CASSIOPEA

III- VOIRIE

III - 1: Point problèmes de coupures de courant sur la commune (Information ENEDIS)

I- DOMAINE ET PATRIMOINE

I - 1: Dossier chemin rural La Bonnelle

Monsieur le Maire fait part au conseil que la commissaire enquêtrice a remis son rapport concernant l'enquête publique qui a eu lieu du 17 novembre au 2 décembre 2025 à La Bonnelle pour le projet de réaménagement des voies de circulation au lieu-dit La Bonnelle : Aliénation d'un chemin rural et élargissement de deux chemins ruraux.

Monsieur le maire a présenté la première partie du rapport intitulée « Rapport et analyse des observations ».

Après lecture intégrale de la deuxième partie intitulée « conclusions et avis de la commissaire enquêtrice » et après en avoir débattu, le conseil municipal s'est déclaré favorable à suivre l'avis de la commissaire enquêtrice, à savoir :

Avis favorable à

- l'aliénation du chemin rural au lieu-dit La Bonnelle
- l'élargissement du chemin rural de randonnée La Bonnelle
- l'élargissement du chemin rural de randonnée Chapelot-la-Nuelle

Le conseil municipal s'engage à lever les réserves émises par la commissaire enquêtrice à savoir :

- Saisir les services publics compétents en vue de déterminer l'accessibilité vers la rue des Perds et l'éventuelle nécessité de réserver un espace libre d'accès à l'angle de cette rue et de la voie communale.
- Procéder à l'aménagement et à l'élargissement des deux chemins ruraux La Bonnelle-la Nuelle avant toute aliénation.
- Réglementer la sortie vers la rue Chapelot-la-Nuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ***S'engage*** à lever toutes les réserves avant toute poursuite du projet.
- ***Autorise*** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches pour lever les réserves.

II- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

II - 1: Organisation des élections

Monsieur le Maire demande les disponibilités des membres du conseil municipal afin d'organiser le planning pour le bureau de vote des élections municipales du 15 mars 2025.

II - 2: Solution de téléconsultation

Monsieur le maire présente au conseil une solution de téléconsultation de la société LIVI. Le conseil décide que le projet de téléconsultation sera étudié plus précisément au prochain mandat.

II - 3: Convention CASSIOPEA

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'en juin 2018, il a été signée une convention avec CASSIOPEA. Cette dernière permettait la prise en charge par la commune d'un mois d'abonnement pour tous nouveaux adhérents sur la commune, soit 27.25€.

Le maire indique au conseil municipal qu'il a reçu une nouvelle convention de CASSIOPEA afin d'adapter les conditions de prise en charge suite aux nouvelles offres de service.

La commune a le choix d'offrir :

- Une mensualité de l'offre choisie par l'adhérent
- Participation pour une mensualité à hauteur de « l'offre essentielle » à 30€
- Participation pour une mensualité à hauteur de « l'offre essentielle avec GPRS » à 37 €
- Participation pour une mensualité à hauteur de « l'offre mobilité » à 40 €

L'intérêt pour la commune d'adhérer à ce service est de permettre aux futurs adhérents de bénéficier de trois mois de cotisations gratuites. Le mois en cours d'installation au prorata du jour d'installation ainsi qu'un mois d'abonnement offerts par CASSIOPEA et un mois pris en charge par la commune.

Monsieur le maire précise que cette convention se verrait non utilisable si l'adhérent percevrait une autre aide pour la téléassistance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** d'adhérer au dispositif de CASSIOPEA à compter de la date de la signature de la convention.
- **Autorise** le maire à signer la convention entre la commune et CASSIOPEA
- **Accepte** toutes les conditions et modalités contenues pour toute nouvelle adhésion ainsi qu'une cotisation annuelle de 10 €.
- **Accepte** qu'une mensualité de l'offre choisie par l'adhérent soit pris en charge par la commune pour toute nouvelle adhésion sur la commune.

III- VOIRIE

III - 1: Point problèmes de coupures de courant sur la commune (Information ENEDIS)

Monsieur le maire présente le document communiqué par ENEDIS concernant l'amélioration du réseau électrique afin de diminuer les coupures électriques. L'enfouissement des lignes permet d'améliorer la qualité de fourniture électrique sur la commune.

-
- L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à **19h00**

Le secrétaire de séance,

Laurent DOMEJEAN

Le maire,

Philippe COLLAS